

**[Pays : El Salvador]**

**Direction : Bureau du Surintendant pour la réglementation dans le domaine de la santé (date : 6 mars 2025 )**

<p align="center"><b>Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)</b></p>	<p align="center"><b>Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)</b></p>	<p align="center"><b>Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)</b></p>
<p>a) Ordonnance médicale valide <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>e) Autres types de justificatif ; si oui, veuillez indiquer <input type="checkbox"/></p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Chacun des quatre documents peut être présenté à l'appui d'une demande d'autorisation d'introduction de médicaments dans le pays pour un usage personnel. Ces demandes doivent de préférence être déposées avant l'arrivée dans le pays afin d'obtenir une autorisation écrite délivrée par le Bureau du Surintendant pour la réglementation dans le domaine de la santé (SRS). Toutefois, si l'autorisation n'est pas demandée avant l'arrivée, le voyageur ou la voyageuse peut, à son entrée dans le pays, présenter l'un des documents énumérés ci-dessus afin de pouvoir entrer dans le pays avec les médicaments en question.</p>	<p>Jours / Quantités/Doses</p> <hr/> <p>Jours : Autant que nécessaire pour le nombre de jours passés dans le pays.</p> <p>Quantités/doses : Sont autorisées les doses prescrites par le médecin traitant dans le pays d'origine</p> <p>Stupéfiants : <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Substances psychotropes : <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Liste des substances interdites ; si oui, veuillez préciser :</p> <p>À l'heure actuelle, les seules substances interdites sont les médicaments sous forme pharmaceutique administrés par voie orale et contenant de l'éphédrine comme ingrédient déclaré, ainsi que toutes les formes pharmaceutiques de pseudoéphédrine et les matières premières utilisées dans la production de pseudoéphédrine.</p> <p>Autres informations :</p>	<p>Nom :</p> <p>Adresse : Biv. Merliot/Av. Jayaque, Urbanización Jardines del Volcán, Santa Tecla, La Libertad Sur, La Libertad</p> <p>Tel. : +503 78607023 ou +503 25225017</p> <p>Fax : +503 25225075</p> <p>e-mail: jose.reyes@srs.gov.sv</p>